

Quelles sont les conditions d'accès à la fonction publique ?

Pour être recruté dans la fonction publique, il faut remplir certaines conditions de nationalité, de diplôme, etc. Nous vous présentons ces conditions. Elles diffèrent selon que vous envisagez de devenir fonctionnaire ou de vous faire embaucher comme contractuel.

Recrutement dans la fonction publique

Recrutement d'un fonctionnaire

Concours de la fonction publique

Recrutement sans concours en catégorie C

Condition d'accès réservée aux personnes handicapées

Accès à la fonction publique par la voie du Pacte

Recrutement d'un contractuel

Dans la fonction publique d'État (FPE)

Dans la fonction publique territoriale (FPT)

Dans la fonction publique hospitalière (FPH)

Quelle est la condition de nationalité pour devenir fonctionnaire ?

Pour être fonctionnaire dans l'une des 3 fonctions publiques (Etat, territoriale ou hospitalière), vous devez être français ou européen ou ressortissant de la Principauté d'Andorre.

Les emplois dits de souveraineté ne sont, en revanche, accessibles qu'aux Français.

Certains emplois sont toutefois accessibles par concours à tout candidat sans condition de nationalité. Il s'agit notamment des emplois de professeur d'université et maître de conférences, médecin des établissements hospitaliers.

Vous devez avoir obtenu la nationalité française au plus tard à la date de la 1^{re} épreuve du concours.

S'il y a un examen préalable des diplômes, la date prise en compte est celle de la 1^{re} réunion du jury chargé de choisir les candidats, sauf indication contraire dans le statut particulier du corps ou du cadre d'emplois auquel vous candidatez.

Quelle est la condition de diplôme pour devenir fonctionnaire ?

Les concours sont le plus souvent soumis à un niveau de diplôme.

Ce niveau de diplôme est précisé par le statut particulier de chaque corps ou cadre d'emplois (brevet, CAP, BEP, baccalauréat, master ...).

S'il s'agit d'un concours ou d'un recrutement spécifique pour une profession réglementée (assistant social, médecin, puéricultrice, vétérinaire ...), il faut avoir le **diplôme correspondant**.

Si vous avez un diplôme étranger, vous pouvez demander la reconnaissance de votre diplôme.

Si vous êtes sportif, arbitre ou juge de haut niveau, vous pouvez vous présenter aux concours de la fonction publique sans remplir les conditions de diplôme exigées (sauf en cas de profession réglementée).

Vous pouvez aussi vous présenter aux concours de la fonction publique sans remplir les conditions de diplôme exigées (sauf en cas de profession réglementée), si vous êtes mère ou père élevé ou ayant élevé 3 enfants.

Quelle est la condition concernant les droits civiques pour devenir fonctionnaire ?

Vous devez remplir les 2 conditions suivantes :

Jouir de vos droits civiques, c'est-à-dire avoir le droit de vote et de vous présenter à une élection en France ou dans le pays dont vous avez la nationalité

N'avoir fait l'objet d'aucune condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire incompatible avec les fonctions exercées ou n'avoir subi, dans le pays dont vous avez la nationalité, aucune condamnation incompatible avec les fonctions exercées

Quelle est la condition concernant le service militaire pour devenir fonctionnaire ?

La condition varie selon que vous êtes français ou étranger.

Vous devez justifier de votre participation à la journée défense et citoyenneté (JDC).

Vous devez avoir fait le service national ou militaire s'il est obligatoire dans votre pays d'origine.

Quelle condition d'aptitude physique est exigée pour devenir fonctionnaire ?

Vous devez être physiquement apte à exercer vos futures fonctions.

Votre état de santé doit être compatible avec le poste envisagé.

Si vos fonctions nécessitent des conditions de santé particulières, vous passez un examen médical auprès d'un médecin agréé par l'administration à votre entrée dans la fonction publique. Cela est par exemple le cas pour certains corps de la police nationale ou pour les cadres d'emplois de sapeurs pompiers.

Si vous êtes handicapé, vous ne pouvez être écarté d'un concours ou d'un emploi que si votre handicap est déclaré incompatible avec la fonction à laquelle vous avez postulée à la suite d'un examen médical d'aptitude.

Quelle est la condition de nationalité pour devenir contractuel ?

Aucune condition de nationalité n'est exigée pour être recruté dans les 3 fonctions publiques (Etat, territoriale ou hospitalière) en tant que contractuel.

Si vous êtes étranger, vous devez être en possession d'un titre de séjour en cours de validité.

Les emplois dits de souveraineté ne sont toutefois accessibles qu'aux Français.

Quelle est la condition de diplôme pour devenir contractuel ?

Les concours permettant de devenir fonctionnaire sont le plus souvent soumis à **un niveau de diplôme**.

En tant que candidat contractuel, il peut être exigé que vous soyez titulaire du diplôme qui serait exigé d'un fonctionnaire pour occuper le même emploi.

Si vous postulez sur un emploi relevant d'une profession réglementée (assistant social, médecin, puéricultrice, vétérinaire, ...), vous devez avoir **le diplôme correspondant**.

Si vous avez un diplôme étranger, vous pouvez demander la reconnaissance de votre diplôme.

Quelle est la condition concernant les droits civiques pour devenir contractuel ?

La condition varie selon que vous êtes français ou étranger.

Vous devez remplir les 2 conditions suivantes :

Jouir de vos droits civiques, c'est-à-dire avoir le droit de vote et de vous présenter à une élection en France

N'avoir fait l'objet d'aucune condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire incompatible avec les fonctions exercées et n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation incompatible avec fonctions exercées, dans un pays autre que la France

Vous devez remplir les 2 conditions suivantes :

Jouir de vos droits civiques, c'est-à-dire avoir le droit de vote et de vous présenter à une élection dans le pays dont vous avez la nationalité

N'avoir subi, en France ou dans un pays autre que la France, aucune condamnation incompatible avec les fonctions exercées

Vous pouvez faire l'objet d'une enquête de la part de l'administration pour vérifier que vous remplissez ces 2 conditions.

Quelle est la condition concernant le service militaire pour devenir contractuel ?

La condition varie selon que vous êtes français ou étranger.

Vous devez justifier de votre participation à la journée défense et citoyenneté (JDC).

Vous devez avoir fait le service national ou militaire s'il est obligatoire dans le pays d'origine dont vous avez la nationalité.

Si vous êtes apatride, vous n'êtes pas soumis à cette condition.

Quelle condition d'aptitude physique est exigée pour devenir contractuel ?

Vous devez être physiquement apte à exercer vos futures fonctions.

Votre état de santé doit être compatible avec le poste envisagé.

Si vos fonctions nécessitent des conditions de santé particulières, vous passez un examen médical auprès d'un médecin agréé par l'administration à votre entrée dans la fonction publique.

Cela est par exemple le cas pour certains corps de la police nationale ou pour les cadres d'emplois de sapeurs pompiers.

Si vous êtes handicapé, vous ne pouvez pas être écarté d'un emploi que si votre handicap est déclaré incompatible avec la fonction à laquelle vous avez postulée à la suite d'un examen médical d'aptitude.

Questions – Réponses

- Un étranger peut-il travailler dans la fonction publique ?

Toutes les questions réponses

Pour en savoir plus

- Conditions d'accès à la fonction publique des ressortissants européens

Source : Ministère chargé de la fonction publique

Comment faire si...

Je souhaite travailler dans l'administration

Et aussi...

Textes de référence

- Code général de la fonction publique : articles L311-1 à L311-3
- Code de la fonction publique : articles L321-1 à L321-3
- Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux agents contractuels de la FPE
Articles 3, 3-1
- Décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la FPT
Articles 2, 2-1
- Décret n°91-155 du 6 février 1991 relatif aux agents contractuels de la FPH
Articles 3, 3-1



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00